

DÉCISIONS · 03/07/1998

Ordonnance

TYPE	DATE	PARTIES
Décision de justice	03/07/1998	McDonald's France c/ Bernard Collorafi

FICHE DE SYNTHÈSE

Ordonnance de référé — Premier Président, Cour d'appel de Paris · 3 juillet 1998

Aperçu : ordonnance rendue en référé par Jean Mazars, agissant par délégation du Premier Président de la Cour d'appel de Paris, sur l'assignation des sociétés SEBOL, B et O, Les Pins et de M. Bernard Collorafi contre McDonald's France (n° RG 646/98).

L'essentiel

Par jugement du 18 mai 1998, le Tribunal de commerce de Paris avait constaté la résiliation de plein droit des contrats de location-gérance, ordonné l'expulsion sous astreinte et prononcé des condamnations pécuniaires solidaires assorties d'indemnités d'occupation journalières à compter du 2 janvier 1998, avec capitalisation des intérêts et exécution provisoire. Les appelants sollicitaient l'arrêt de cette exécution provisoire et la faculté de consigner ; McDonald's demandait le rejet et une somme au titre de l'article 700. Statuant sur le fondement de l'article 524 du nouveau code de procédure civile, le magistrat :

- déclare irrecevable la demande de réintégration dans les lieux, l'expulsion étant déjà réalisée ;
- arrête l'exécution provisoire des condamnations pécuniaires, jugée de nature à entraîner le dépôt de bilan des sociétés ;
- fixe l'audience au 30 septembre 1998 devant la 16e chambre, section A.

Portée

Décision intermédiaire de la procédure d'appel : elle suspend l'exécution financière du jugement du 18 mai 1998 sans trancher le fond, préservant l'intérêt du recours des franchisés.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/ordonnance_03_07_1998/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987–2002). Le scan original fait foi.